



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ATHLÈTES ET AUX ARTISTES

**Préparé par :
Jean-François Coulombe, directeur adjoint
Service loisirs, culture et vie communautaire**

Modifié janvier 2017

Adopté le 12 mars 2012

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. OBJECTIF	3
2. ANNÉE DE RÉFÉRENCE	3
3. ADMISSIBILITÉ	4
3.1. <i>DISCIPLINES SPORTIVES ADMISSIBLES</i>	4
3.2. <i>DISCIPLINES ARTISTIQUES ADMISSIBLES</i>	4
4. CATÉGORIES	5
4.1. <i>AU NIVEAU SPORTIF</i>	5
4.2. <i>AU NIVEAU DU SOUTIEN À LA PRATIQUE ARTISTIQUE</i>	6
5. BOURSE	7
5.1. <i>À UN ATHLÈTE</i>	7
5.2. <i>À UN ARTISTE</i>	7
6. DEMANDE	7
6.1. <i>DOCUMENTS À FOURNIR</i>	7
6.2. <i>ÉTAPES</i>	8
6.3. <i>ADMISSION ET SUSPENSION</i>	8
6.4. <i>ANALYSE</i>	8
6.5. <i>CRITÈRES D'ÉVALUATION</i>	8
6.6. <i>COMITÉ D'ÉVALUATION ET MANDAT</i>	8
7. ÉLIGIBILITÉ	9
8. CONDITIONS	9

Introduction

La Ville de Prévost a à cœur la réussite des athlètes et des artistes s'illustrant hors de leur ville de résidence. Consciente des efforts et des investissements requis pour la pratique et la réussite sportive et culturelle, la Ville est fière de pouvoir apporter sa contribution en soulignant les accomplissements des athlètes et artistes prévostois.

Cette politique a donc pour principal objectif la reconnaissance de Prévostois et de Prévostaises qui se distinguent dans leur discipline sportive ou culturelle. Elle se veut un moyen tangible d'aider ses athlètes ou artistes dans la poursuite de l'excellence dans leur domaine respectif.

La vitalité prévostoise se ressent par les gens qui composent notre Ville. C'est à travers la pratique de leurs activités qu'ils contribuent à valoriser la vie au sein de notre communauté.

C'est donc avec fierté que la Ville de Prévost encourage les efforts de perfectionnement et de développement de ses étoiles montantes.

1. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est de favoriser le développement sportif et culturel de la jeunesse prévostoise.

Note : Attention, il ne s'agit pas d'une aide financière pour le soutien d'un projet, mais d'une bourse servant à reconnaître l'excellence et destinée à supporter l'athlète dans la pratique de son sport ou l'artiste dans sa discipline.

2. ANNÉE DE RÉFÉRENCE

L'objectif de cette politique est de favoriser le développement sportif et culturel de la jeunesse prévostoise.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. *Disciplines sportives admissibles*

Les sports admissibles sont les disciplines retenues prioritairement par le ministère de l'éducation, du loisir et du sport ou Sports Québec et les disciplines reconnues par la Fédération québécoise des loisirs pour personnes handicapées (FQLPH).

Le programme est également offert aux athlètes qui participent à d'autres sports. Chaque demande sera étudiée individuellement et la Ville se réserve le droit de refuser un sport si elle juge qu'il ne répond pas aux critères suivants :

- a) Présence d'une fédération québécoise reconnue et soutenue par la Direction du loisir du ministère des Affaires municipales; OU
- b) Présence d'un regroupement (association ou fédération) canadien reconnu et soutenu par Sport Canada; OU
- c) Présence d'un réseau international de compétition régi par une fédération internationale de sport.

3.2. *Disciplines artistiques admissibles*

Les disciplines artistiques sur lesquelles porte le programme sont les suivantes :

- a) Arts visuels : peinture, sculpture, architecture, photographie, dessin, graphisme, vitrail, illustration, bande dessinée, installation vidéo, etc.;
- b) Arts de la scène et variétés : théâtre, musique, danse, chant, comédie musicale, monologue, etc. (composition, interprétation, dramaturgie, mise en scène, chorégraphie, etc.);
- c) Création multidisciplinaire et multimédia : forme d'expression qui intègre obligatoirement différentes disciplines et qui propose un discours artistique distinct des champs auxquels elle emprunte, forme d'expression qui intègre différentes disciplines et qui exploite les ressources technologiques pour le déploiement optimal de leurs effets sensoriels;
- d) Cinéma et vidéo : cinéma et vidéo de fonction, cinéma et vidéo d'art ou expérimental, cinéma d'animation, cinéma documentaire sur l'art ou servant d'outil de création à l'artiste (scénarisation, recherche d'effets spéciaux, essais de sonorisation, etc.);
- e) Métiers d'art : design et pratique dans les différentes familles des métiers d'art (exemple : bois, textile, silicate, etc.).

3.3. Critères d'admissibilité des athlètes et artistes

- a) Être résident de Prévost;
- b) Pratiquer un sport ou un art de façon individuelle ou collective;
- c) Être actif dans sa discipline depuis au moins 2 années consécutives;
- d) Faire partie d'une des catégories d'athlètes ou d'artistes mentionnées à l'article 3;
- e) Participer annuellement à au moins une compétition et/ou concours et/ou exposition au niveau provincial, national ou international;
- f) Être âgé d'au plus 18 ans pour les athlètes et d'au plus 25 ans pour les artistes, sauf en cas d'exception.

4. CATÉGORIES

La demande doit être formulée pour un postulant faisant partie des catégories suivantes :

4.1. Au niveau sportif¹¹

a) Excellence

Il s'agit d'un athlète breveté de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada quelque soit la discipline. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée à la Direction du sport et de l'activité physique (DSAP), il pourra s'agir aussi d'un(e) athlète membre régulier(ère) de l'équipe canadienne senior.

b) Élite

Il s'agit d'un athlète membre de l'équipe Québec ouverte. Leur nombre est établi par la DSAP. Seules les 48 disciplines soutenues pour la réalisation de leurs plans de développement, dans le cadre du Programme de soutien de développement de l'excellence, peuvent soumettre des listes d'athlètes « élite » à la DSAP.

c) Relève

Il s'agit d'un athlète membre d'une équipe du Québec pour le niveau de performance inférieur à celui d'un athlète identifié « élite ». Leur nombre est établi par la DSAP.

¹¹ Gouvernement du Québec, Direction du sport et de l'activité physique (2008) « Soutien des athlètes », voir le site Internet : <http://www.mels.gouv.qc.ca/loisirsport/contenu.asp?page=soutienauxathletes>

d) Esprit (développement)

Généralement, athlète dont le talent est confirmé et qui bénéficie de conditions d'encadrement appropriées (niveau des entraîneurs, nombre de séances/semaine, réseau de compétitions, niveau de performance). Cet athlète est donc engagé dans une démarche d'excellence vers le plus haut niveau de leur discipline et cela diffère singulièrement d'un sport à l'autre selon le modèle de développement de l'athlète de cette discipline. Par exemple, tous les athlètes faisant partie d'un programme sport-études reconnu ou qui ont participé à la Finale nationale des Jeux du Québec, sont de cette catégorie.

4.2 Au niveau du soutien à la pratique artistique

L'artiste devra démontrer de quelle façon son projet s'inscrit dans sa démarche artistique personnelle ou dans son évolution par rapport à sa discipline et en quoi sa réalisation aura un impact sur l'ensemble de son œuvre et de sa carrière.

Sont admissibles les disciplines suivantes :

a) La création d'œuvre

Dans ce volet, le concept de création fait référence principalement à la conception, à la recherche et à l'élaboration d'une œuvre.

b) Les activités préparatoires à la réalisation d'un projet artistique

En vue de sa production et de sa diffusion par l'industrie culturelle.

➤ Voici quelques exemples :

- en métiers d'art : la création d'une œuvre;
- en arts de scène et en variété : les arrangements musicaux, les répétitions et l'enregistrement d'un démo, la conception de la mise en scène, de la scénographie et de la chorégraphie d'un spectacle;
- en cinéma et en vidéo : la recherche, le repérage, les essais de sonorisation, l'écriture d'un scénario, la production et la réalisation d'une œuvre, etc.;
- en création multidisciplinaire et multimédia : les essais techniques, chorégraphiques, scénographiques et de sonorisation;

- aux activités connexes à la pratique de l'art : participer à titre de personne-ressource à une conférence, à un colloque, à une biennale ou à un symposium, participer à une audition ou à un concours, accompagner ses œuvres lors de la première exposition de celles-ci à l'extérieur de sa région ou du Québec, assister à une première représentation publique de son œuvre ou au lancement de son livre à l'extérieur de sa région ou du Québec.

5. BOURSE

Considérant que le besoin de compétition et les dépenses reliées à l'entraînement croissent avec le niveau de performance, la Ville de Prévost fixe comme montant maximal annuel :

5.1. À un athlète

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| a) Athlète d'excellence : | entre 250 \$ et 500 \$ |
| b) Athlète d'élite : | entre 200 \$ et 400 \$ |
| c) Athlète de relève : | entre 150 \$ et 300 \$ |
| d) Athlète espoir : | entre 100 \$ et 200 \$ |

5.2. À un artiste

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| a) Pratique artistique : | entre 100 \$ et 500 \$ |
|--------------------------|------------------------|

6. DEMANDE

La demande de bourse doit contenir tous les éléments suivants afin d'être étudiée par le comité désigné à cet effet.

6.1. Documents à fournir

- a) Formulaire de Demande de bourse athlète et artiste (Annexe I);
- b) Preuve de résidence de l'athlète ou de l'artiste;
- c) Une lettre de la fédération confirmant que l'athlète en est membre;
- d) Une lettre d'une personne-ressource (entraîneur ou professeur) qui démontre les accomplissements du demandeur;
- e) Une liste des sources de financement de l'athlète ou de l'artiste;
- f) Un budget annuel complet reflétant les revenus et les dépenses de l'athlète ou de l'artiste, reliés à la pratique de sa discipline.

6.2. Étapes

La demande d'assistance financière doit être faite une fois par année avant le 30 avril de chaque année.

- Remise et réception de toutes les demandes de bourse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- Soumission des bourses au comité désigné à cet effet pour évaluation.
- Le comité envoie ensuite ses recommandations au conseil municipal pour qu'il prenne une décision.
- Toute décision d'acceptation de la demande de bourse sera entérinée par une résolution du conseil municipal.
- Une soirée Gala d'excellence des athlètes de Prévost sera présentée en début du mois de juin de chaque année.

6.3. Admission et suspension

Tout postulant officiellement suspendu par sa fédération n'est pas éligible à l'obtention d'une bourse.

6.4. Analyse

La demande ne sera analysée que si tous les documents requis sont joints au formulaire et envoyés avant la date limite.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation de la demande et le remboursement, s'il y a lieu.

6.5. Critères d'évaluation

- a) Performance de l'athlète ou de l'artiste;
- b) Amélioration constante;
- c) Coûts reliés à la pratique de l'activité;
- d) Sources de financement déjà acquises;
- e) Plan de carrière;
- f) Rayonnement de l'athlète ou de l'artiste;
- g) Visibilité de la Ville.

Le comité tiendra aussi compte des facteurs suivants : nombre de demandes reçues, budget disponible, besoins des demandeurs, etc.

6.6. Comité d'évaluation et mandat

Le comité d'évaluation des demandes est formé d'élus municipaux et d'employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Son mandat est d'évaluer toutes les demandes d'aide financière afin de faire des recommandations auprès du conseil municipal. Le comité ne peut pas prendre aucune décision et ne peut engager la Ville dans le cadre de sa recommandation.

7. ÉLIGIBILITÉ

Une seule demande par année par personne est acceptée. Si une personne pratique plus d'une discipline (artistique et/ou sportive), elle ne doit présenter qu'une seule demande. Une seule bourse pourra être accordée.

8. CONDITIONS

Le comité et le conseil municipal pourront ajouter toutes les conditions qu'ils jugeront opportunes (mention de l'aide financière dans les journaux, etc.).

* * *